

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS POUR L'OPERATION « Apple/Cart'Com »

Article 1

Les sociétés suivantes dont les sièges sociaux sont situées aux adresses ci-mentionnées :

- A.C.T.I.M.A.C 8, rue de l'Ecureuil 14000 CAEN - RCS B 389 497 348
- LDK (Bemac) 21, route de Neuhof 67100 STRABOURG - RCS B 424 743 409
- O2i : 4, place du Village 92230 GENNEVILLIERS - RCS B 478 063 234
- EASY COMPUTER : 143, rue du Sergent Blandan - 54000 NANCY - RCS 395 175 607

organisent un jeu-concours intitulé « Apple/Cart'Com» et qui aura lieu du 09/09/2009 au 30/09/2009 à 19h. C'est un jeu gratuit et sans obligation d'achat.

Article 2

Ce jeu est ouvert à toutes les personnes de 18 ans ou plus, à l'exclusion de la société organisatrice et plus généralement de toutes les personnes participant de près ou de loin à l'organisation de cette opération.

Article 3

Une même personne ne peut participer qu'une seule fois à ce jeu.

Les organisateurs se réservent le droit de faire procéder à toute vérification en ce qui concerne l'identité, l'adresse et la qualité des participants.

Article 4

Les modalités de participation sont disponibles sur les bulletins de jeu « Apple/Cart'Com » et diffusées dans les bars, restaurants de la métropole (carte postale), dans la rue et en magasin (flyers).

Article 5

Pour participer, le participant devra présenter la Cart'Com ou le flyer dûment complété avec ses coordonnées (nom, prénom, adresse complète), le tout devant être lisible, dans l'un des magasins Apple Premium Reseller ci-dessous :

- Actimac : 49 Bis rue de la République - 76000 ROUEN
 - Bemac : 18, Quai Saint-Nicolas et 14 Bis, rue de la Mésange - 67000 STRABOURG
 - O2i : 16 rue Anatole France - 59000 LILLE
 - Easy Computer : 143, rue du Sergent Blandan et 3 avenue Foch - 54000 NANCY
- au plus tard le 30 septembre 2009 à 19h00.

Tous les participants ayant déposé leur bulletin le 30 septembre 2009, au plus tard, participeront au tirage au sort qui aura lieu le 10 octobre 2009 en présence de Maître Jacky DENIS, Huissier de Justice, 119 avenue Gambetta à Paris (75020).

Article 6

Le jeu est doté 1 iPod touch 8 Go à gagner par magasin d'une valeur unitaire des lots : 229€ TTC par iPod.

Article 7

Le gagnant recevra un e-mail leur confirmant qu'il a gagné. Le gagnant retirera la dotation sur présentation de cet e-mail en magasin ou sur présentation de sa carte d'identité.

Article 8

Le lot sera remis par le responsable du magasin

Article 9

Le lot non attribué ne sera pas remis en jeu. Le lot offert au gagnant ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit, ni à sa remise à un tiers.

Article 10

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, différer ou annuler ce jeu sans préavis et sans avoir à en justifier les raisons.

Article 11

Les participants autorisent la société organisatrice à utiliser gratuitement leurs nom, prénom et adresse postale ou internet à des fins commerciales et/ou publicitaires, dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

Article 12

La participation à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute contestation relative au jeu ou au règlement devra obligatoirement parvenir par écrit dans un délai de un mois à compter de la date de fin du jeu et sera tranchée en dernier ressort par la société organisatrice. Jeu soumis à la loi française.

Article 13

Le règlement du présent jeu est déposé chez Maître Jacky DENIS, Huissier de Justice, 119 avenue Gambetta, 75020 Paris.

Article 14

Le règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande en écrivant à Cart'Com 6, rue Mercoeur - 75011 Paris. Timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande.

Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Toute correspondance (demande de règlement, demande de remboursement) présentant une quelconque anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie) ne sera pas prise en compte. La demande de remboursement doit être adressée par courrier : accompagnée d'un RIB, d'un justificatif de domicile, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi.

Article 15

La société requérante ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation (modification des modes d'accès à l'Opération

dès le début de l'Opération ou en cours d'Opération.....) et les modalités de fonctionnement de la présente Opération.

Article 16

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 06/01/1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant sur simple demande écrite.

La demande peut être adressée, par écrit, avec les coordonnées du demandeur, à l'adresse suivante :

- Actimac : 49 Bis rue de la République - 76000 ROUEN
- Bemac : 18, Quai Saint-Nicolas et 14 Bis, rue de la Mésange - 67000 STRABOURG
- O2i : 16 rue Anatole France - 59000 LILLE
- Easy Computer : 143, rue du Sergent Blandan et 3 avenue Foch - 54000 NANCY

Jeu soumis à la loi française.